

N° 2024-05

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 06 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 février, sur convocation faite le 31 janvier, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY dans la salle du conseil municipal à Soubise,

Présents titulaires (15) : CANAUD Jeannine, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile

Présents suppléants (2) : MARCON Julie, PHILIPPE Jaqueline

Excusés (2) : CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

Objet : Contributions 2024

Monsieur le Vice-Président présente les contributions des communes pour 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-1 relatif à la création des syndicats de communes, l'article 5211-41-3 relatif à la restitution de compétence aux communes par un EPCI et les articles 5212-19 et 5212-20 relatifs aux contributions des communes dans le cadre d'un syndicat intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération 2015-2018 du 14 avril 2015 définissant les quatre variables utilisées pour le calcul du taux de répartition des contributions,

Vu le budget 2024 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant que les contributions des communes membres du syndicat constituent une dépense obligatoire,

Considérant que les communes qui adhèrent au syndicat, adhèrent sur l'intégralité de la compétence de ce dernier,

Considérant l'avis de la commission des finances du 16 janvier 2024,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de

- Valider le montant des contributions au titre de l'année 2024 de la manière suivante :

	Taux 2024	Contributions 2024
BEUGEAY	5,73%	59 019,00 €
CHAMPAGNE	4,77%	49 131,00 €
ECHILLAIS	25,32%	260 796,00 €
GRIPPERIE ST SYMPHORIEN	4,74%	48 822,00 €
MOEZE	4,00%	41 200,00 €
SAINT AGNANT	19,88%	204 764,00 €
SAINT FROULT	2,64%	27 192,00 €
SAINT JEAN D ANGLE	4,88%	50 264,00 €
SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	9,25%	95 275,00 €
SOUBISE	18,79%	193 537,00 €
TOTAL		1 030 000,00 €

- Autoriser Monsieur le Président à réaliser les appels des contributions mensuellement selon les montants arrêtés dans la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président à faire un appel des contributions pour janvier 2025 à hauteur de celui de décembre 2024 (soit 1/12^{ème} de la contribution annuelle) dans l'attente du vote du budget 2025.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,

Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20240206-2024_05DE
Affiché le : 14 FEV. 2024
Certifié exécutoire le : 14 FEV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat